



GUIDE

POUR UN
PROJET D'ARÈNES
DE COURSE
LANDAISE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE

ÉDITORIAL

Pour que la course landaise existe, il est indispensable qu'elle dispose de lieux dans lesquels les divers acteurs vont pouvoir s'exprimer. Comme dans le Pays Basque où l'identité locale s'appuie souvent sur la pelote et les frontons qui l'accompagnent, dans notre Sud-Ouest, ce sont les arènes qui traduisent le particularisme de nos villes et nos villages. La course landaise est pratiquée dans plus de 150 communes à l'intérieur des 6 départements de notre région : Landes, Gers, Gironde, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques. Près d'une centaine de bâtiments en dur, notamment dans le triangle formé par la Chalosse, le Tursan et le Bas-Armagnac, accueillent chaque année des spectacles taurins. Et même encore aujourd'hui, on rénove comme à Pontonx et on construit comme à Renung ou Campagne.

Pourquoi un mémento pour un projet d'arènes en 2015 ? Parce que la course landaise est toujours bien vivante. Issue d'une tradition taurine séculaire, elle est une vraie culture en mouvement. Nous nous devons donc d'aider les municipalités qui s'intéressent à l'amélioration de leurs structures mais aussi à celles qui envisagent d'en bâtir de nouvelles. Ce document doit devenir une référence tant sur le plan technique et fonctionnel que sur celui de l'identité culturelle.

En le parcourant, vous y trouverez de nombreuses informations sur les normes définies par la Fédération Française de la Course Landaise, mais aussi sur celles imposées par la réglementation des équipements ouverts au public. Le but est de vous proposer une approche informative avec des recommandations utiles, précises et concrètes sur la conception, sur les espaces, sur l'architecture, sur la sécurité... pour la rénovation de vos arènes, pour l'installation de gradins démontables, mais aussi pour une construction.

Le CAUE a réalisé ce guide accompagnant ainsi la fédération dans cette démarche. Nous espérons qu'il répondra à la plupart des interrogations que vous êtes en droit de vous poser lors d'une telle réflexion pour que la course landaise puisse continuer à offrir les meilleures conditions d'accueil à nos acteurs et aux nombreux spectateurs qui viennent applaudir leurs exploits.

Franck Serve
Président de la FFCL

REMERCIEMENTS

A Michel Lalanne, ancien président de la FFCL, et à Jean-Marie Boudey, ancien président du CAUE des Landes, qui ont initié ce projet,

A la Présidente du CAUE, Odile Lafitte, et à l'équipe du CAUE des Landes, pour sa production technique et iconographique,

Aux membres du Comité Directeur de la FFCL, pour leur participation aux réunions : Jacques Tartas et Jean-François Broquères,

Aux membres de la commission d'homologation des arènes, pour leur conseil et relecture : André Domenger, Christian Loubère, Alain Mahue, Jacques Morandin, Pierre Baillet, Thierry Caubet,

A Muriel Sourigues-Chinon, Bruno Cazalis et Patrice Larrosa, pour leur relecture et corrections,

A Philippe Lesgourgues, Jean-Claude Dupouy, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, la société Eurofilm, pour leurs conseils.



SOMMAIRE

CONTEXTE, HISTORIQUE ET OBJECTIFS 2

Un type de construction identitaire pour un sport d'exception 3
- Un peu d'histoire...

De nouveaux besoins et de nouvelles contraintes 4
- Rénovation, nouvelles normes et évolution des besoins
- Diversification et polyvalence
- Gradins démontables, arènes mobiles
- Objectifs

SPÉCIFICITÉ CULTURELLE DE L'ARÈNE DE COURSE LANDAISE 6

Les caractéristiques de la course landaise 7
Les espaces de la course landaise 7
La typologie architecturale des arènes landaises 8
Identité et image en adéquation avec des usages et un territoire 9

LES FONDAMENTAUX DE LA CONCEPTION D'UNE ARÈNE LANDAISE 10

Espaces et dimensions : les normes de la FFCL
- La piste 10
- La talenquère, l'estribo, les refuges 12
- Les loges, le portail, les portillons 14
- Les gradins et garde-corps 16
- La pitrangle, la musique 18
- Le guichet 19
- Les espaces des acteurs, des soins, du contrôle anti-dopage 20
- La sonorisation 22
- L'éclairage 23

LA RÉGLEMENTATION 24

Solidité de la construction et sécurité du public 25
Accessibilité à tous 27

LA DÉMARCHE 30

Rénover des arènes 31
Construire des arènes neuves 33
L'option « démontable » 34
Respecter les contraintes et procédures d'urbanisme 35
Travailler avec un architecte 36

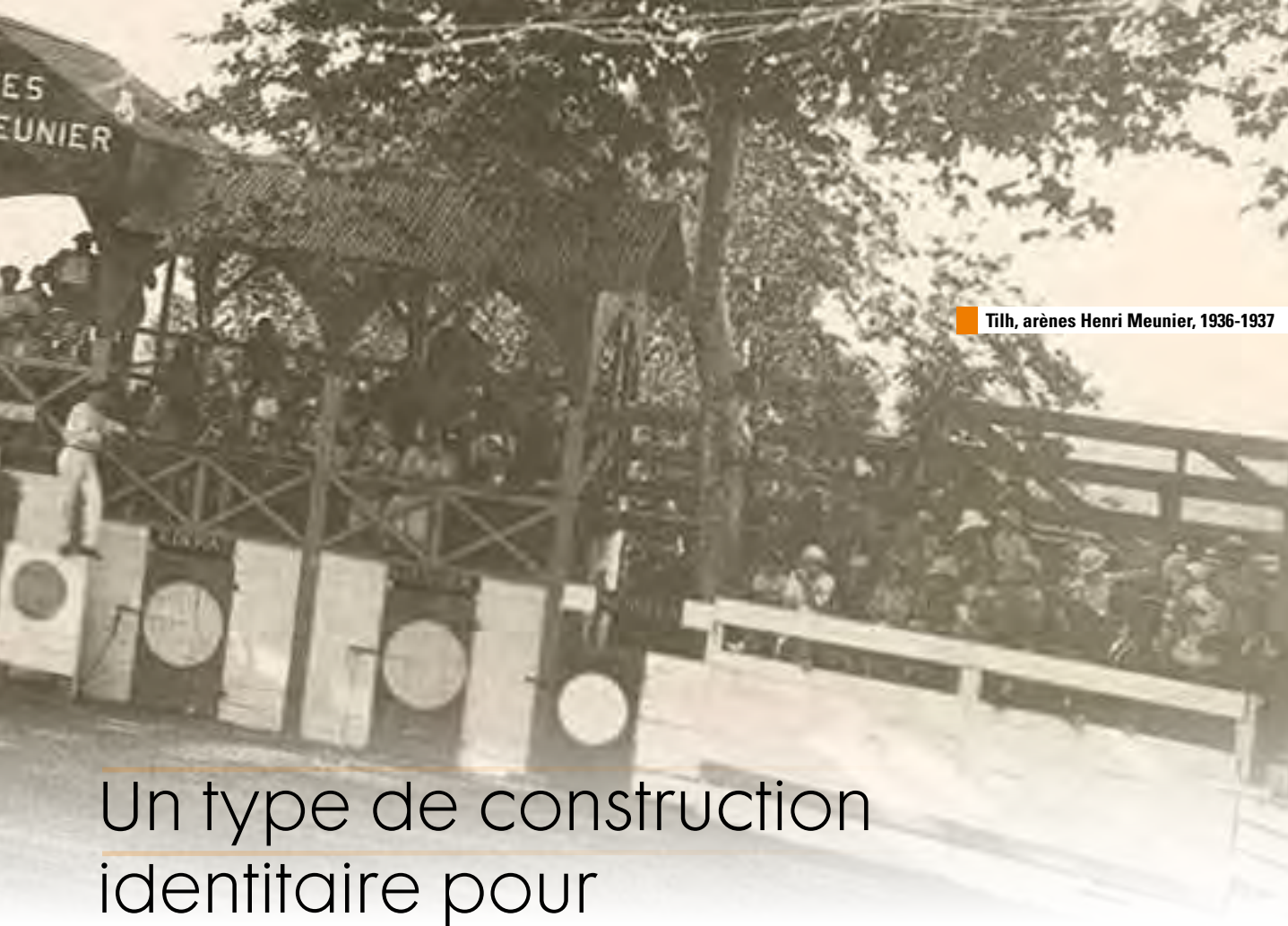
DOCUMENTS & SUPPORTS DE RÉFÉRENCES





CONTEXTE, HISTORIQUE ET OBJECTIFS





Tilh, arènes Henri Meunier, 1936-1937

Un type de construction identitaire pour un sport d'exception

© DR

UN PEU D'HISTOIRE...

En Gascogne, les jeux taurins festifs, déjà répandus au Moyen-Age, ont généré à partir du XIX^e siècle la course landaise, une forme de taumachie réglementée très différente de la corrida espagnole. Pour répondre aux exigences de sécurité, les arènes édifiées sur les places des villages ont alors séparé acteurs et spectateurs. Puis le jeu est devenu un spectacle et, en 1953, un sport de compétition (création de la Fédération Française de la Course Landaise).

En deux siècles les arènes se sont fixées, autonomisées. En 2000, l'inventaire réalisé par le CAUE des Landes recensait 150 villes ou villages du Sud-Ouest disposant d'un équipement dédié à la course landaise ; la majorité se trouve dans le département des Landes, avec 90 arènes homologuées par la Fédération. La richesse typologique et le caractère pittoresque de ces édifices en font un patrimoine spécifique et exceptionnel, dont la valeur est désormais reconnue ; trois arènes landaises typiques, Amou, Roquefort et Bascons, ont été inscrites au titre des Monuments Historiques en 2007.

© Archives départementales des Landes, coll. Pémarin



Gaujacq

De nouveaux besoins et de nouvelles contraintes

RÉNOVATION, NOUVELLES NORMES

ET ÉVOLUTION DES BESOINS

Les courses se déroulent aujourd'hui dans des arènes créées au cours du XX^e siècle ; beaucoup datent des années 50 à 70 ; parfois des architectes ont conçu le projet, souvent elles ont été réalisées grâce au bénévolat ; certaines sont des ouvrages maçonnés, d'autres sont en partie ou en totalité en bois. Ces ouvrages ont vieilli et nécessitent des travaux de rénovation plus ou moins importants.

Par ailleurs, des normes et des règles s'appliquent maintenant à la construction des équipements recevant du public, traduisant des exigences plus grandes de la société en matière de sécurité des personnes et de prise en compte des handicaps. Ce qui implique des mises aux normes des équipements existants ou la prise en compte de ces nouvelles règles dans les projets neufs. Ceci a un impact sur le coût des opérations.

Parallèlement, s'appuyer exclusivement sur le

bénévolat pour construire des arènes, même s'il est encore bien vivant dans de nombreuses communes, devient plus difficile, de par l'évolution de la société, mais surtout pour des questions de responsabilité.

DIVERSIFICATION ET POLYVALENCE

Pour attirer un plus large public, on programme aujourd'hui des jeux taurins, des spectacles nocturnes, des manifestations festives débordant du cadre strict de la compétition.

On favorise également la polyvalence de l'équipement, qui n'est plus alors exclusivement dédié à la course landaise, mais aussi à des spectacles (concerts...), manifestations sportives ou festives ; dans cette catégorie rentrent les projets de couverture intégrale d'arènes existantes, voire de chauffage, permettant l'organisation de spectacles à l'abri du froid et des intempéries. Cette évolution donne lieu à un débat sur la perte d'identité qui l'accompagne et les limites de la polyvalence.



Larbey, tribune sur la place



Arènes de Saint-Gor

GRADINS DÉMONTABLES, ARÈNES MOBILES...

Certaines communes ne disposent pas d'arènes fixes. Dissuadées de construire des arènes en dur par le coût et par les difficultés rencontrées pour réunir les concours financiers nécessaires, elles utilisent traditionnellement des structures de gradins démontables (voire de loges). Mais ces structures démontables ne sont pas toujours adaptées aux normes de sécurité ou d'accessibilité.

La Fédération Française de la Course Landaise a initié en 2006 l'étude d'une arène itinérante, fonctionnelle et complète, dont le coût d'exploitation pouvait être mutualisé entre les communes intéressées.

En avril 2006, le Conseil Général des Landes et la FFCL sollicitaient le CAUE des Landes pour étudier la réalisation d'une arène démontable. En 2007, avec l'appui des collectivités intéressées, ces trois partenaires engageaient une réflexion technique approfondie sur le projet. En 2008, l'étude préalable aboutit à la définition d'un programme opérationnel intéressant onze communes d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées,



Saint-Gor

qui décidaient la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, destiné à porter la réalisation du projet. Mais, au vu des études de faisabilité, ce projet d'arènes mobiles n'a pu aboutir, se révélant trop onéreux, en investissement et en maintenance.

Cependant, le travail réalisé a permis de capitaliser les connaissances et de dresser un état des lieux des besoins, de valider ou d'écarter des options, de donner à certaines communes les éléments de décision pour se lancer dans un projet de création ou d'aménagement. **Les « fondamentaux » de la construction d'une arène de course landaise ont ainsi été reformulés, tant sur le plan technique et fonctionnel que sur celui de l'identité culturelle. Ils constituent la base de l'élaboration du présent guide.**

OBJECTIFS

Ce guide se veut un document pratique destiné aux collectivités qui souhaitent améliorer leurs arènes ou se lancer dans un projet de construction d'arènes neuves. Il fait un point précis sur les normes définies par la FFCL. Il aidera lors de la définition du programme : espaces à prévoir, surfaces, organisation spatiale... Il apportera des réponses en phase de conception : gabarit, détail constructif, signes et couleurs de référence...

C'est un document de synthèse, qui renvoie, pour un développement plus complet de certaines réponses, à des documents complémentaires, à des ouvrages de référence et aux textes réglementaires.



SPÉCIFICITÉ
CULTURELLE
DE L'ARÈNE
DE COURSE
LANDAISE





Baigts, les arènes dans l'espace public

Les caractéristiques de la course landaise

Il ne s'agit pas ici de décrire la course landaise, mais d'en rappeler quelques caractéristiques majeures :

- La course landaise a un caractère principalement festif, souvent lié aux fêtes patronales des villages ; c'est un spectacle fortement lié à la culture rurale ; son déroulement conserve un caractère cérémonial et solennel particulier.
- Les acteurs de la course sont nombreux : écarteurs, sauteurs, entraîneurs, cordiers, ganaderos, vachers, jurés, ... sans oublier les vaches...

- La course consiste dans l'exécution de figures codifiées que sont les écarts et les sauts ; ceci fait l'objet de plusieurs catégories de compétitions (concours, course formelle / challenges, course mixte, course simple) ; la FFCL est garante du statut officiel sportif de la course landaise, avec ses propres règlements, ses normes, son calendrier de compétitions...

Les espaces de la course landaise

C'est le sud des Landes - tout particulièrement la Chalosse et le Tursan - et l'ouest du Gers qui concentrent le plus grand nombre d'espaces dédiés à la course landaise.

À l'origine, **l'espace dans lequel se pratiquait la course était confondu avec l'espace public** : c'était la rue ou la place du village ; on voit encore dans certains villages des tribunes en bois intégrées au bâti formant la place, dans laquelle est montée une enceinte de bois fermant la piste à l'occasion des courses ; cette superposition des usages a progressivement disparu avec l'évolution de la pratique vers le « travail » de l'animal et la fixité des installations ; l'arène devient alors un équipement

Les arènes bâties dans le Sud-Ouest

- Pratique exclusive de la course landaise
- Pratique de la course landaise et de la corrida





autonome, souvent implanté hors les murs pour des questions de sécurité, parfois mais plus rarement inscrit dans la ville et structurant alors encore l'espace urbain.

Les arènes plus importantes, en partie sous l'influence de la taumachie, de contraintes de sécurité ou de maintenance, construites en dur et isolées en périphérie, n'entretiennent plus le même rapport avec l'espace urbain. Parfois est construite à côté une salle de sports dont on partage les vestiaires.

Aujourd'hui où l'on repense l'espace public, où l'on essaie de lui redonner une dimension urbaine, conviviale, attractive, cette lecture de l'espace public landais peut contribuer à apporter des réponses originales aux aménagements de bourgs mais aussi

à l'aménagement des zones périphériques où sont (ou seront) implantées des arènes.

La piste est un espace extérieur non couvert ; seules les tribunes et parfois certains gradins peuvent être couverts. Qu'elle soit circulaire, oblongue, en fer à cheval ou rectangulaire, la piste est un espace géométrique axé ; l'orientation par rapport au vent et au soleil n'est pas indifférente (pour la diffusion de la musique, pour la protection contre les intempéries et la visibilité du jury). Enfin, l'animation est importante autour de l'arène, avant et après la course ; ainsi, même dans le cas d'une enceinte fermée, située en périphérie, le lien avec l'extérieur est très important et **l'arène de course landaise reste un espace unique structurellement inscrit dans son environnement urbain et paysager.**

La typologie architecturale des arènes landaises

La spécificité architecturale de l'arène de course landaise, porteuse d'une culture, d'usages et de symbolique, la distingue des autres équipements publics ; elle ne s'apparente ou ne se réduit ni à des gradins ni à une salle polyvalente.

Elle était construite à l'origine en bois de pin maritime, selon un système constructif local, avec assemblage traditionnel ou par boulons. Dans les villages, c'était un ouvrage constitué de simples tribunes couvertes sur des loges fixes (Begaar, Saint-Gor, Hinx...), formant un espace semi-permanent, souvent délimité par une rangée d'arbres et dans lequel on dispose pour les courses des gradins mobiles autour de la piste. Dans les petites villes, cela pouvait devenir un type d'arène plus abouti, délimitant une piste permanente de forme ovale ou rectangulaire, jusqu'à l'amphithéâtre couvert de forme rectangulaire, modèle global parfaitement original et unique. Les derniers

exemples subsistants de ce type d'amphithéâtre landais couverts en bois se trouvent à Morcenx, Saint-Yaguen, Lit-et-Mixe.

Peu à peu, du fait des incendies subis par les arènes en bois, des difficultés d'entretien, sous l'influence aussi du modèle espagnol, le béton armé a remplacé les soubassements en bois puis la structure, et les arènes sont devenues des constructions en dur. Rion-des-Landes combine ainsi bois et béton ; Eugénie-Les-Bains est représentatif des amphithéâtres en gradins orientés selon un axe passant par les loges, avec une piste rectangulaire et une entrée bien marquée...

C'était et c'est encore souvent un équipement dédié au seul usage de la course landaise et peu polyvalent.

C'était aussi jusqu'à très récemment des ouvrages souvent réalisés grâce au bénévolat, sportif et festif, très ancré dans la culture tau-



Bascons



Rion-des-Landes : souvent, les arènes contribuent à structurer l'espace public



Rion-des-Landes



Saint-Perdon, les anciennes arènes en bois, disparues dans un incendie

rine landaise : des groupes de passionnés aidés de maîtres d'œuvres, artisans et industriels locaux, pouvaient ainsi passer plusieurs années à construire « leurs » arènes, sur un terrain attribué par la commune, contribuant largement à l'originalité de ce patrimoine. Parmi de récents projets ayant ainsi vu le jour grâce au bénévolat, on citera Gamarde, Campagne, Renung....

Aujourd'hui, avec des normes plus contraignantes (accessibilité, sécurité), des besoins nouveaux, on note des évolutions : ainsi on couvre parfois toute l'arène, on la ferme, on adapte la piste et les locaux pour plus de polyvalence d'usage (Pontonx,

Gamarde...) ; on loue des structures de gradins démontables ; on partage des équipements.



Villeneuve-de-Marsan



IDENTITÉ ET IMAGE EN ADÉQUATION AVEC DES USAGES ET UN TERRITOIRE

Affirmer l'appartenance du projet d'arènes au monde de la course landaise facilitera l'identification culturelle de cet équipement ; la réponse fonctionnelle à des besoins spécifiques et précis correspond aussi à des usages et des pratiques ancrés dans la tradition et la culture landaise ; comme dans le passé, la réponse fonctionnelle d'aujourd'hui se traduira logiquement par une forme reconnaissable, représentative de la course landaise.

Cette identification peut reposer sur un jeu de détails constructifs ou d'ornementation, sur des références géométriques, stylistiques ou colorées, sur le **graphisme d'éléments modulaires comme les portes de loges ou les refuges**, sur l'utilisation d'un matériau local comme le bois, sur le marquage et la mise en scène de l'entrée, sur les couleurs de référence que sont le rouge et le blanc...

Les arènes ont été l'occasion d'une créativité architecturale remarquable ; on trouve les simples loges bâties de villages, surmontées de tribunes en bois, l'arène typique hispano-landaise, l'amphithéâtre orienté ou couvert en bois, l'arène de bourg à l'espagnole, les « plazas » au style hispano mauresque... Malgré la **diversité et l'éclectisme des typologies architecturales** adoptées par les arènes dans leur histoire, elles traduisent une même identité locale et participent au patrimoine landais et gascon. Il importe qu'une expression architecturale contemporaine continue à exprimer l'identité de ce territoire.

LES FONDAMENTAUX DE LA CONCEPTION D'UNE ARÈNE LAND

Espaces et dimensions : les normes de la FFCL

LA PISTE

C'est l'aire de pratique destinée à l'évolution du bétail, constituée d'un revêtement de sable et délimitée par une palissade appelée « talenquère ».

Sa forme a pu être circulaire, oblongue, en fer à cheval ou rectangulaire, mais la course landaise préfère les arènes **rectangulaires**, la linéarité facilitant le placement de la vache.

Elle sera donc de préférence rectangulaire et sans contre-piste (qui reste une option facultative).

Elle est parfois entourée de bâti permanent (loges et gradins), parfois d'une talenquère délimitant une contre-piste.

Elle est souvent **orientée ouest-est**, ou sud-est nord-ouest.

Dans une piste rectangulaire, il est souhaitable de « casser » les angles de fond de piste, pour faciliter le placement du bétail.

Une solution de contre-piste partielle peut par exemple être obtenue dans les angles (permettant de gérer l'entrée des vaches d'un côté, l'accès aux espaces Ecarteurs et Soins de l'autre).

Le **sol de la piste**, en gravier, doit être bien nivelé (prévoir une grille derrière un tracteur), bien drainé pour évacuer les eaux, et fréquemment arrosé pour ne pas se dessécher ; on peut prévoir un arrosage automatique.

Les pistes couvertes doivent être humidifiées régulièrement (robinet enterré au milieu de la piste ou dispositif au-dessus) ; la veille de la course, utiliser une herse pour ameublir la couche supérieure, arroser et tasser.

► **Dimensions optimales :** **26 m x 38 m**

Explications :

Minimum : 24 x 34 m

Maximum : 30 x 40 m

Minimum compétitions : 24 x 38 m,

Minimum challenges FFCL : 25 x 35 m

Largeur min pour 13 loges de 2 m :
26 m

Soit, la dimension optimale recommandée par la FFCL : 26 x 38 m

Ces dimensions sont comprises hors contre-piste. En cas de contre-piste, celle-ci a une largeur de 1,50 m environ en sus.

► *Voir plus loin simulation réalisée (arènes mobiles)*

► Le sol de la piste : fondation drainante en graviers calcaires concassés de granularité 0/31,5 mm (ép. 25 cm) et couche de finition en gravillons calcaires très fins (max 0/6 mm, ép 3 cm environ).

Système de drainage : piste bombée ou pente en long, avec ligne de crête dans l'axe de la piste, sur une largeur de 6 m et drainage en épis ; géotextile sous les graviers recommandé en sol argileux.

Pour éviter la pousse d'herbe sans utiliser de produit dés herbant, on peut bâcher quelque temps le sol en dehors de la période d'utilisation (technique utilisée à Vielle-Soubiran).

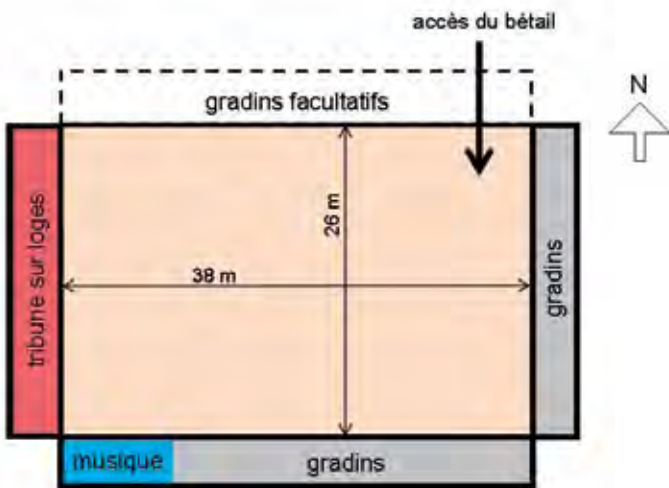


AISE

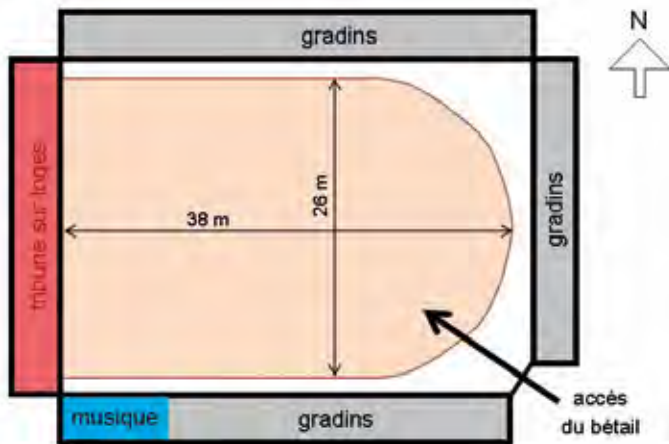


Saint-Perdon

Exemples d'organisations d'arènes



Exemple avec 3 côtés de gradins et sans contre-piste



Exemple avec 4 côtés de gradins et avec contre-piste



Vielle-Soubiran, la piste et la tribune



Mugron, la piste



Campagne, des talenquères en angle cassé



Mugron, la contre-piste

Espaces et dimensions : les normes de la FFCL

LA TALENQUÈRE

Cette solide palissade pleine en bois ferme la piste, pratiquement et symboliquement. Elle est constituée de poteaux (bois ou béton), planches horizontales, raidisseurs verticaux. Elle a parfois un soubassement maçonné.

▶ Hauteur minimum : **1,40 m à 1,50 m**
Épaisseur des bois : 5 cm minimum

L'ESTRIBO

La talenquère est équipée d'un estribo pour les écarteurs (marchepied en bois facilitant la sortie des écarteurs par-dessus la talenquère).

▶ Hauteur de l'estribo : 0,40 à 0,50 m

En l'absence de contre-piste, l'enceinte de la piste est parfois constituée d'un mur maçonné, de bâti, de grillage, sans talenquère. Ces ouvrages doivent être assez solides et hauts pour empêcher les vaches de sauter par-dessus. Ils sont également équipés d'estribos.

▶ Dans ces cas, hauteur totale 2,10 m (voir plus loin : garde-corps)

Pour éviter que la vache ne se blesse, proscrire les éléments maçonnés et métalliques ainsi que les arêtes vives (arrondir les angles visibles des talenquères, refuges, portails, loges...) et les éléments sur lesquels ses cornes pourraient se casser (pas de Z sur portes).

LES REFUGES

Ces solides barrières en bois implantées en avant-plan de l'enceinte de la piste sont destinées à la protection des écarteurs (refuges latéraux) et au placement du bétail (refuges de départ).

S'il existe une contre-piste, elle dispose également de refuges.

▶ Nombre : **6 refuges au minimum, 8 souhaitables** (dont 2 sur chaque petit côté, espacés de 2 m minimum, voire 3 m)

Dimensions recommandées :
Largeur 1,30 m
Hauteur : 1,40 m
Distance de l'enceinte : 34 cm



Saint-Perdon



Bougue



Bougue



Saint-Gor

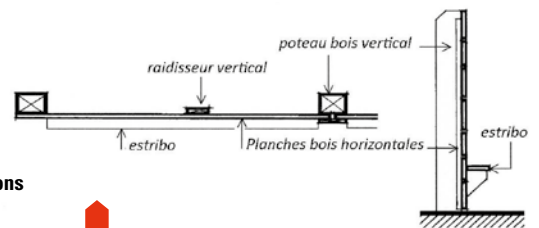


Rion-des-Landes

Rion-des-Landes : l'ossature des refuges est arrondie pour éviter les blessures ; les lames de bois sont chanfreinées pour l'évacuation rapide des eaux de pluie



Les recommandations de la FFCL pour la construction des talenquères



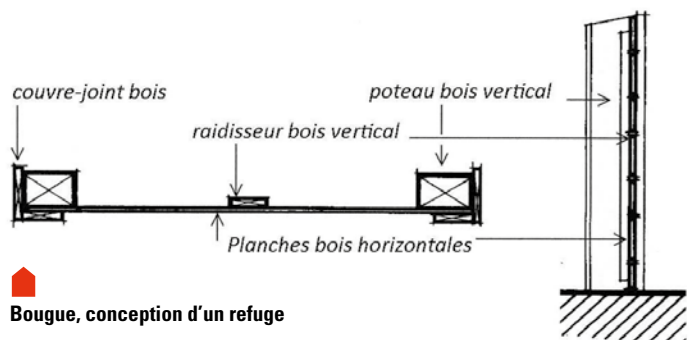
Bougue, conception d'une talenquère



Rion-des-Landes



Saint-Gor



Bougue, conception d'un refuge

LES LOGES

Destinées aux vaches, elles sont situées sur un des petits côtés de la piste, sous la tribune officielle, dans le sens du départ des coursières.

Elles doivent être équipées de portes pleines (pas de « Z » par exemple, pour éviter la casse de cornes), avec verrou en bas et en haut.

Le sol est en terre battue, de niveau avec la piste (étudier la pente pour l'écoulement des eaux de ruissellement : l'eau ne doit pas rentrer et stagner dans la loge ; un léger dénivelé peut être prévu).

L'aménagement d'un couloir de desserte à l'arrière est bienvenu (voir l'exemple de Campagne en photo).

Les loges sont séparées par des cloisons en bois à claire-voie (un léger jour permet aux vaches de se voir).

Elles doivent être suffisamment ventilées et régulièrement rafraîchies. Elles sont désinfectées conformément aux règlements vétérinaires.

▶ S'il faut obligatoirement **12 loges** pour les compétitions (challenges), 13 et même **14** sont souhaitables (pour avoir une plus grande variété de coursières).

Minimum 20 ml droit.

Gabarit d'une loge :

- Largeur utile recommandée : 1,80 m (largeur minimum utile sans obstacle : 1,60 m), soit entraxe 2 m env.
- Profondeur : 2,00 m à 3,00
- Hauteur de la porte sur piste : 1,60 m
- Hauteur des cloisons séparatives : 1,40 m

▶ Si couloir de desserte arrière, largeur 1,50 m environ.

LE PORTAIL

Il sert au débarquement et à l'embarquement du bétail.

Quand les loges sont desservies par la piste uniquement, il est situé côté opposé aux loges (en face ou dans un angle). En cas de desserte arrière des loges, un portail sur la piste est cependant nécessaire pour l'accès des engins d'entretien. En cas d'usage mixte de l'arène, d'autres portails peuvent s'avérer nécessaires.

Le portail doit permettre le passage de la bétailière, être positionné de manière à assurer une parfaite manœuvre et être dimensionné pour garantir la sécurité lors du déchargement ; un double portail formant sas dans lequel le camion peut se garer est une bonne solution.

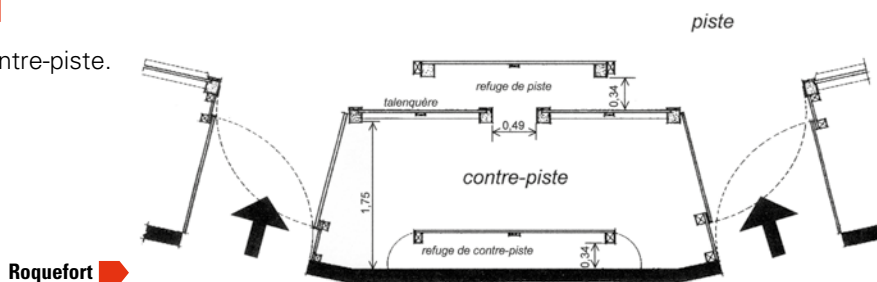
Il est important que le portail offre le moins d'échappée visuelle possible, afin de ne pas distraire la vache.

Dimensions du portail :

- Adapté au gabarit des bétailières : largeur env. 2,40 m, hauteur min. 3,50 m.
- En cas de contre-piste, portail et portillons doivent permettre de fermer la contre-piste lorsqu'ils sont ouverts (chaque vantail doit avoir la largeur de la contre-piste), afin que les vaches ne s'y fauillent pas.
- Double fermeture si possible (sas avec double portail).

LES PORTILLONS

Ils relient piste et contre-piste.



Les loges



Rion-des-Landes



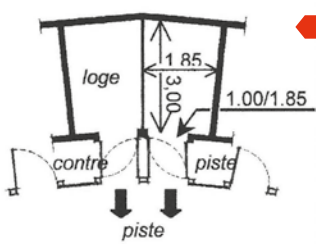
Campagne



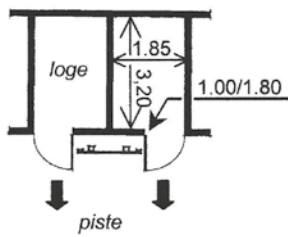
Le couloir à l'arrière des loges



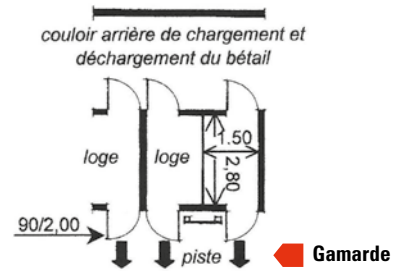
Campagne



Doazit

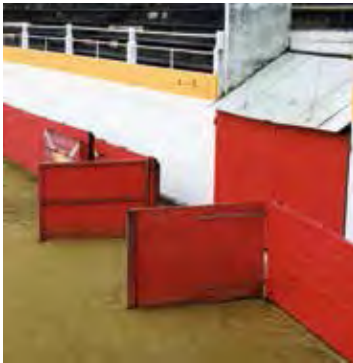


Saint-Gor



Gamarde

Les portails de débarquement du bétail



Bascons, portail de débarquement



Mugron



Rion-des-Landes, portail ouvert et contre-piste

Les portes des loges et les portillons



Bougue



Saint-Justin



Villeneuve-de-Marsan



Saint-Gor

LES GRADINS

Prévus pour accueillir de 500 à 1500 personnes environ, ils sont situés en périphérie de la piste, sur tous les côtés ou moins ; dans ce dernier cas, on privilégiera les 2 petits côtés.

La partie située au-dessus des loges, sur un des petits côtés, abrite la tribune officielle appelée « pitrangle ».

Les gradins sont séparés de la piste par des garde-corps (ou grilles).

Ils sont rarement couverts, à part pour la Musique.

Une conception modulaire et démontable permet de disposer plus ou moins de gradins selon les manifestations.



David Laplace (photo Aquitaine Presse)

► En général, la profondeur d'un gradin est de 75 à 80 cm, sa hauteur de 35 à 45 cm.

On compte 50 cm de large pour une personne en moyenne. Pour les longueurs de rangs et la desserte (largeur et distance des issues), ce sont les **règles de sécurité et d'accessibilité** qui commandent.

Voir plus loin les normes sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et sur la sécurité

Visibilité : concernant les gradins des tribunes (sur loges), avec une hauteur de gradins de 35 cm, et un garde-corps ajouré, la visibilité est bonne à 5,10 m du 1^{er} rang ; pour les gradins simples, il faudrait trouver le moyen de rendre non opaque le garde-corps en partie haute.

LES GARDE-CORPS

Ils répondent à 2 exigences de sécurité :

- celle de la course landaise : empêcher la vache de passer par-dessus et d'atteindre le public situé dans les gradins,
- celle du code de la construction contre les risques de chute des spectateurs.

Quand ils sont solidaires du mur d'enceinte, ils doivent avoir un estribo (marchepied) pour les écarteurs.

On doit également prévoir un garde-corps à l'arrière des gradins pour empêcher les chutes.

Selon la hauteur des gradins, la protection pourra être ajourée (grille ou barreaudage) ou pas. En-dessous d'1,40 m de haut par rapport au sol de la piste, elle sera obligatoirement pleine (voir ci-contre les détails).

Pour la pitrangle, veiller à ne pas avoir de barre entravant la vue du jury sur la piste.

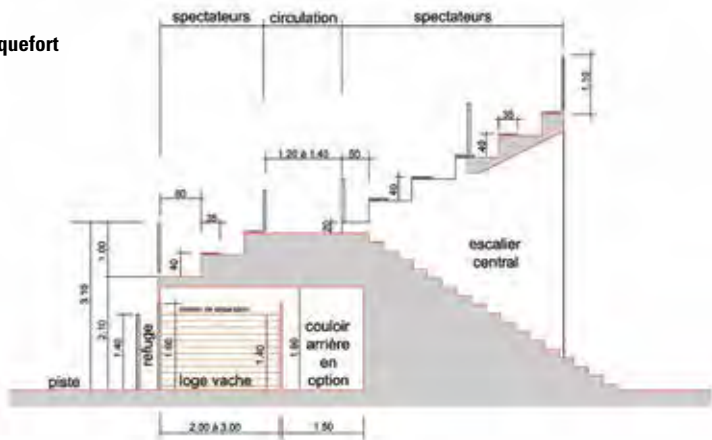
► Hauteur minimum depuis le sol de la piste : 2,00 m, souhaitable : **2,10 m, voire 2,20 m.**

Les garde-corps répondent d'autre part aux normes du Code de la Construction, soit notamment 1,00 m minimum de haut au-dessus du sol des gradins, 1,10 m étant souhaitable (et obligatoire sur l'arrière du gradinage).

Pour les gradins situés au-dessus des loges, compte tenu de la hauteur de celles-ci, les gradins atteindront donc la hauteur de 3,00 à 3,10 m.

Pour les challenges (compétitions), tous les gradins seront obligatoirement surélevés, donc suffisamment hauts pour avoir un garde-corps ajouré ; dans le cas, hors compétitions, où ils ne sont pas surélevés, la protection sera pleine jusqu'à 1,40 m et ajourée au-dessus, jusqu'à 2,10 à 2,20 m (grille).
Voir coupes p 13 et 17

Roquefort



Estang

Coupe type sur loges et tribunes



Larbey



Saint-Perdon



Campagne



Mugron, contre-piste et gradins



Saint-Sever



Bascons



Saint-Perdon

LA PITRANGLE

C'est la tribune officielle pour le jury lors des compétitions ; elle est située au-dessus des loges, dans l'axe du centre de la piste pour une bonne visibilité.

La personne qui parle dans la sono se situe aussi dans la pitrangle.

- ▶ Compter 10 places pour les membres du jury.
Prévoir des prises électriques pour ordinateurs portables...

Roquefort



LA MUSIQUE OU HARMONIE

Elle doit disposer de larges gradins et d'une couverture (pour protection par temps de pluie).

Son implantation préférentielle est **à l'ouest** (avec vents et pluie à l'arrière et portée du son vers l'arène). Elle doit être positionnée loin du speaker afin de ne pas le gêner. Elle est bien placée dans un angle, près des haut-parleurs, dont on peut mieux l'isoler et faire une diffusion sono en dehors de la zone Musique (voir plus loin : sonorisation).

Il faut prévoir des pupitres pour les partitions et un **éclairage spécifique** pour pouvoir les lire en nocturne.



Rion-des-Landes, de larges gradins pour les musiciens



Bascons

Bascons



LE GUICHET

Il est disposé selon l'accès au site ; ce peut être un élément indépendant (module, kiosque) ou comme souvent encastré sous les gradins. Prévoir au moins une partie du guichet surbaissée pour les personnes en fauteuil roulant.



Dax



Saint-Yaguen

- ▶ Largeur des gradins : 120 cm
- ▶ Nombre de musiciens : 40 environ
- ▶ *Voir aussi sono et éclairage*



Roquefort



- ▶ Généraliser les guichets abaissés : hauteur max 80 cm, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de large et 70 cm de haut

Gabarret

L'ESPACE DES ACTEURS

Les acteurs sont les écarteurs, sauteurs, entraîneurs, cordiers, vachers...

Ce vestiaire est indispensable mais reste une option dans les projets d'arènes démontables notamment, car il est déjà souvent prévu hors de l'arène, dans un bâtiment annexe, proche, avec sanitaires.

► Dimension du vestiaire : environ **3 x 4 m**.

On peut avoir une dizaine d'acteurs.

Il faut prévoir également un sanitaire.



Pontonx

L'ESPACE DE SOINS

Il doit disposer d'un accès aisé depuis la piste (mais protégé par un sas). Il doit également disposer d'un accès pour les ambulances.

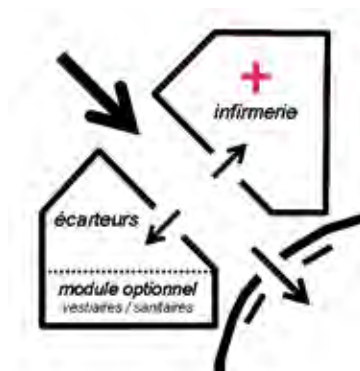
Il est équipé d'un point d'eau froide.



Campagne

► Ses dimensions doivent permettre de recevoir un brancard : **3 x 4 m min.**

Sas : **2 m**



Bascons

L'ESPACE DU CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Un espace pour le contrôle anti-dopage est à prévoir : un local spécifique, indépendant du vestiaire, est conseillé pour les nouvelles arènes ; ce peut cependant être l'espace de soins mais adapté en conséquence (voir ci-dessous), avec notamment un sanitaire dédié.

Cf. 1^{er} alinéa de l'art. R. 232-48 du Code du Sport, qui prévoit que « la personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13-1 met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle. » Ainsi, chaque responsable des lieux où un événement sportif se déroule – ou un entraînement y préparant – et qui rentre dans le cadre de la loi doit mettre à disposition du préleveur un « local approprié » devant lui permettre de réaliser sa mission ; ce local n'est pas nécessairement réservé à cette fonction (sauf au moment de son utilisation).

Pas de norme, à apprécier selon chaque projet.

▶ Pas de référence technique officielle, mais des recommandations de l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) :

Un local « modèle » comprendrait trois espaces distincts, de préférence contigus :

- salle d'attente
- bureau
- cabinet de toilettes

Il s'agit d'un idéal, non d'un prérequis, l'important étant de permettre au sportif contrôlé de bénéficier d'un minimum d'intimité et, pour le préleveur, d'assurer la sécurité des échantillons. Ainsi, chaque situation est particulière et doit être appréciée par le préleveur, qui conserve la possibilité de demander au responsable des lieux de lui proposer une autre solution.

Pour info, le Conseil d'Etat a déjà jugé qu'un vestiaire séparé en deux zones par une cloison, même comportant un espace ouvert au sol et au plafond, pouvait constituer un local adapté au sens du texte réglementaire (décision n° 289377 du 28 février 2007).

COMMENT CONCEVOIR L'ESPACE DESTINÉ AU CONTRÔLE ANTI-DOPAGE ?

1. Une salle d'attente fermée comprenant :

- un espace d'accueil avec 1 table et 2 chaises
- un espace d'attente avec bancs ou chaises
- une table pour poser des boissons (sans alcool ni caféine, sous emballage scellé) à disposition des sportifs contrôlés ; prévoir des sacs poubelles pour les bouteilles vides.

2. Le poste de contrôle comprenant :

- le bureau du médecin avec une table suffisamment grande (ou 2 tables) pour :
 - aménager un espace-bureau avec 2 chaises (sportif + accompagnateur) face au médecin,
 - disposer les packs de gobelets stériles et les packs de flacons (le sportif doit pouvoir choisir parmi plusieurs packs) ;
- un sanitaire attenant, réservé au médecin et au sportif contrôlé (pas aux accompagnateurs),

qui ne doivent pas circuler en dehors du poste afin de garder le secret du contrôle. Si les lieux ne le permettent pas, prévoir au minimum des paravents.

On peut éventuellement prévoir un poste de contrôle pour les femmes, un autre pour les hommes.

La salle d'attente doit communiquer avec la salle du (des) médecin(s) ou être proche de celle-ci. Le couloir séparant éventuellement la salle d'attente de la salle du médecin ne doit pas être emprunté par d'autres personnes.

La sonorisation

INSTALLATION FIXE OU MOBILE ?

Il faut distinguer le cas de l'arène ouverte de celui de l'arène fermée :

- Arène ouverte : il est préférable d'avoir une régie mobile en raison des intempéries et du risque de vol ; mais on peut anticiper sur le câblage (pour ne pas placer des câbles dans les circulations) et il est souhaitable que les haut-parleurs soient fixes.
- Arène fermée : on doit privilégier un dispositif de sonorisation fixe qui garantira un bon positionnement et une orientation optimale des enceintes et de la régie.

OU POSITIONNER LA REGIE ?

La régie doit être à l'intérieur du site, de manière à voir ce qui se passe et à saisir l'ambiance, pour effectuer de bons réglages ; mais elle n'est pas nécessairement à côté de la personne qui parle, située dans la pitraille (tribune officielle).

OU ET COMMENT POSITIONNER LES HAUT-PARLEURS ?

- Arène ouverte : se fixer dans les angles et si possible en hauteur, afin de ne pas gêner visuellement.
- Arène fermée : une bonne solution est de profiter du toit pour y fixer les haut-parleurs, le son descendant vers les gradins.

Il ne doit pas y avoir d'angle mort : on doit voir un haut-parleur depuis chaque place.

Il faut croiser les trajectoires des sons pour casser l'écho.

PUISSANCE

La puissance de la sono doit être suffisante et de bonne qualité pour être audible depuis les gradins, en tenant compte de la musique.

CABLAGE ET PRISES

- Prévoir dès la conception le câblage nécessaire, les **réservations pour le câblage** des haut-parleurs et une prise secteur de 16 A pour la régie.
- Prévoir des **prises de courant pour le jury** (ordinateurs portables)...

MUSIQUE (OU HARMONIE)

On essaie de diffuser la sono hors de la zone Musique ; celle-ci peut être bien située dans un angle près des haut-parleurs. Il est rare (sauf dans les grandes arènes comme Tartas ou Montfort) qu'on demande à la sono de reprendre la musique.

▶ La régie sera généralement amovible, mais il vaut mieux que les haut-parleurs soient fixes.



▶ La régie doit impérativement être à l'intérieur du site

▶ L'emplacement et l'orientation des haut-parleurs constituent un critère majeur : **pas d'obstacle à la vue, pas d'angle mort, trajectoires croisées...**

▶ Une sono suffisamment puissante

▶ **Prévoir le pré-câblage, une prise pour la régie et des prises pour le jury...**

▶ Composer avec l'Harmonie...

L'éclairage

Maxime Dessa (photo Aquitaine Presse)



Course landaise en nocturne

Les manifestations nocturnes sont de plus en plus fréquentes et nécessitent un éclairage artificiel.

L'éclairage idéal s'effectue de préférence au-dessus de la piste, par lignes de câbles et lampes ; mais il doit être conforme aux normes de sécurité et les lignes d'éclairage traditionnellement réalisées au-dessus de la piste sont maintenant proscrites pour raison de sécurité.

L'éclairage est donc généralement assuré par des mâts avec projecteurs.

Prévoir un éclairage spécifique et adapté pour la Musique, afin de permettre la lecture des partitions.

Une bonne sonorisation est un facteur important de la qualité du spectacle lors d'une course landaise. Il faut donc dès le départ de la conception être exigeant sur la qualité de l'installation.



Doazit

- ▶ La puissance de l'éclairage est importante pour **éviter les ombres sur la piste**, qui perturbent la course.

- ▶ *Voir les exemples de réalisations récentes à Gamarde et à Pontonx.*

Penser à la conformité aux normes de sécurité (l'éclairage des circulations doit être supérieur à 150 lux)

- ▶ Prévoir l'emplacement des mâts...

- ▶ Prévoir un éclairage spécifique Musique...



Arènes de Dax, mât d'éclairage



LA RÉGLEMENTATION

Tout établissement recevant du public (ERP) doit respecter les dispositions applicables dans les domaines de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

C'est le maire qui délivre les permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme ou les autorisations de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ; tout aménagement ou modification d'un ERP doit être autorisé par le maire, en application de l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation (art. R111-19-13) ; les travaux projetés doivent notamment être conformes aux **règles de sécurité prescrites aux articles R123-1 à R123-21 du CCH** (art. R111-19-14). Pour délivrer les permis de construire et autorisations, le maire s'assure de l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Elle est l'organisme compétent à l'échelon départemental pour donner son avis à l'autorité investie du pouvoir de police (le maire pour ces établissements) et pour procéder aux visites de sécurité (avant ouverture, périodiquement ou de façon inopinée).



Arènes de Larbey

Solidité de la construction et sécurité du public

Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur activité et classés en groupes et catégories selon l'effectif admissible du public et du personnel ; en pratique, **les arènes seront le plus souvent de type PA** (établissements sportifs de plein air), mais elles pourront être de type X (établissements sportifs couverts) ou de type L (salles de spectacle ou à usages multiples) selon la nature du projet. Les seuils d'effectifs définissant le classement en catégorie varient selon le type, et les dispositions à respecter varient ensuite selon la catégorie ; en pratique, au-delà de 300 personnes (public + personnel), une arène classique sera généralement **au minimum en 3^e catégorie**, en 2^e au-dessus de 700.



RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980
 - arrêté du 25 juin 1980 : dispositions générales.
 - arrêté du 6 janvier 1983 : dispositions particulières aux types PA.
- Règles et Normes de construction pour les tribunes (liste non exhaustive):
 - Code de la Construction et de l'Habitation
 - NF EN 13200 installations pour spectateurs (13200-1 gradins, 13200-5 garde-corps, circulations, 13200-6 tribunes démontables...)

Le contrôle de la solidité doit obligatoirement être confié à un **contrôleur technique agréé** pour les opérations de construction des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie.

Saint-Sever, garde-corps arrière

APERÇU DES RÈGLES

à titre indicatif, sous réserve du classement de l'établissement, des caractéristiques du projet et de l'évolution de la réglementation

DÉGAGEMENTS

Evacuation des tribunes par des escaliers de 1,40 m de large.

- Distance maximale entre 2 escaliers : **20 m**
- Distance maximale entre un escalier et des gradins en cul de sac : 10 m
- Selon l'effectif de spectateurs, on adaptera la largeur des escaliers et des circulations pour respecter la règle d'1 unité de passage pour 150 personnes. On aura souvent une circulation entre escaliers de **120 cm** (libre) soit 2 UP.

STABILITÉ AU FEU

Eviter la présence de locaux à risque d'incendie (stockage par exemple) sous les gradins pour ne pas avoir à respecter d'exigences particulières.

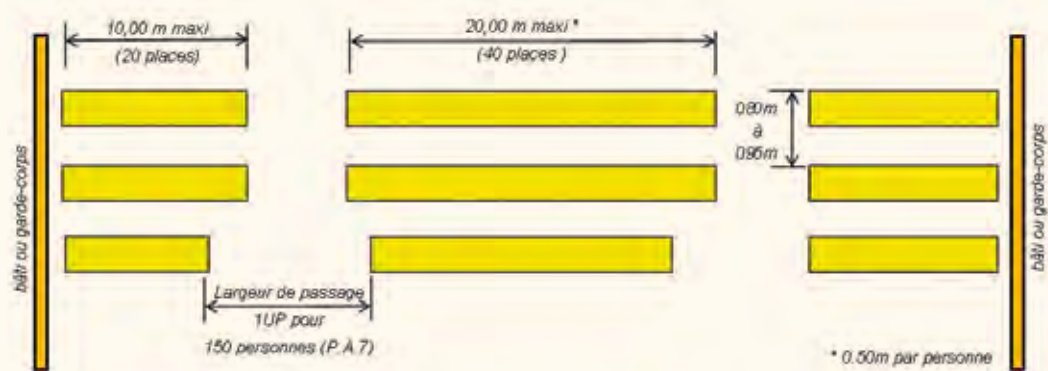


Schéma d'organisation des rangées de sièges ou de banc

ECLAIRAGE

- Prévoir un **éclairage de sécurité** (balisage) vers les issues de secours (escaliers).
- Eviter les appareils d'éclairage suspendus au-dessus des tribunes.

GARDE-CORPS

- Hauteur minimale à l'avant des gradins : 1,00 m (hauteur recommandée : 1,10 m).
- Hauteur minimale à l'arrière des gradins : 1,10 m (mesurée à partir du niveau de l'assise du siège).

La hauteur de garde-corps interférant avec des lignes de visibilité peut être réduite jusqu'à 800 mm, sauf s'ils protègent les spectateurs dans une circulation ou un dégagement latéral. En cas d'utilisation d'un garde-corps de moins de 900 mm de hauteur, une analyse des risques est obligatoire. De fait, cette disposition a peu de chance de s'appliquer dans une arène. D'autre part, la hauteur des garde-corps, dans le cas spécifique de l'arène, doit également tenir compte du risque que la vache passe par-dessus (voir règles FFCL plus haut).

INTERVALLES

- Pas d'intervalle (ou vide) dans le sol des allées. Ailleurs, pas d'intervalle dans les planchers de plus de 30 mm.
- Pas d'intervalle dans les parties verticales de plus de 100 mm (recommandé) à 120 mm (max).

Ces dernières règles sont d'autant plus importantes pour une arène compte tenu du risque de chute en présence des vaches (dans les loges situées en dessous des gradins ou dans l'arène elle-même).



Attention aux risques de chute : vide sous gradins et lame de bois en ressaut

Accessibilité à tous

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Loi Handicap 02-2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1er août 2006
- Arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Et les tout derniers textes :

- Ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 instituant l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- Décret n° 2014-1327 du 6 novembre 2014 instituant les ACAM (Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP).
- Arrêtés du 8 décembre 2014 et du 15 décembre 2014 précisant les nouvelles règles de l'Ad'AP.

La mise en accessibilité doit **prendre en compte tous les types de handicaps** (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif ou psychique) et intégrer l'ensemble de la chaîne de déplacement. Ainsi, on vérifiera (liste non exhaustive) : les dimensions, pentes et revêtements des circulations depuis les places de stationnement adaptées, le nombre de places accessibles dans les gradins, la sécurisation des escaliers, l'éclairage et les contrastes visuels pour les malvoyants, la qualité sonore, l'adaptation de la signalétique, la lisibilité et le repérage des espaces, la formation du personnel d'accueil...

L'accès aux gradins : Arrêté du 8 décembre 2014

« Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, **une rampe** respectant les valeurs de pente indiquées au a du 2° du II de l'article 2 notamment lorsque cette rampe est en cours d'utilisation, est aménagée afin de la franchir.

Cette rampe est, par ordre de préférence :

- une rampe permanente, intégrée à l'intérieur de l'établissement ou construite sur le cheminement extérieur de l'établissement ;
- une rampe inclinée permanente ou posée avec emprise sur le domaine public. L'espace d'em-

prise permet alors les manœuvres d'accès d'une personne en fauteuil roulant ;

- une rampe amovible, qui peut être automatique ou manuelle.

La hauteur des gradins impose une longueur de rampe très importante (+ 20 m), qu'il faut intégrer au projet architectural et à l'aménagement de l'espace public de manière à ce que cet ouvrage soit valorisant. Le maximum de pente, sous toute réserve d'évolution de la réglementation, est de 6 % (avec palier tous les 10 m), sauf dérogation accordée par la Commission d'accessibilité avec une largeur minimale de 1,20 m.

Les différents modules de gradins (tribunes, gradins latéraux...) sont si possible reliés pour permettre au dispositif de desservir un maximum de gradins. Ceux de la tribune sont généralement plus hauts que les autres (car au-dessus des loges), ce qui ne facilite pas la liaison avec les autres gradins, mais les rendre accessibles a l'avantage de proposer à des personnes handicapées des places avec une bonne visibilité.

L'accessibilité peut être également assurée (en complément de la rampe, et selon l'accord de la commission) par une **plateforme élévatrice** électrique, moins encombrante que la rampe, mais plus coûteuse et devant faire l'objet d'une demande de dérogation. L'élévateur doit être conforme à la norme NF EN 81-70.

Sonorisation et correction auditive

La mise en place d'une boucle magnétique peut être envisagée pour aider les malentendants aisément et à faible coût ; ce système de boucle d'induction audio-fréquences produit un champ magnétique destiné à émettre un signal d'entrée aux appareils de correction auditive fonctionnant avec une bobine d'induction captrice. A installer avec des utilisateurs.

Assistance aux personnes handicapées

La commune mettra en place une équipe (2 personnes, à valider selon le nombre de spectateurs) dédiée à l'assistance des personnes handicapées pour les accueillir à leur arrivée et les assister lors de l'évacuation en cas d'incendie ou de panique.

Signalétique

Les informations doivent être visibles (regroupées), lisibles (caractères contrastés et assez gros) et compréhensibles (icônes et pictogrammes doublés d'une information écrite)...

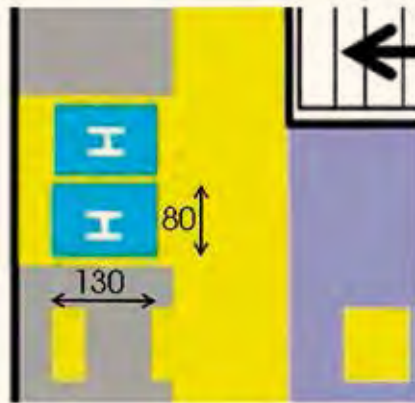
On peut aussi utiliser des dispositifs de détection des obstacles, des bandes d'éveil à la vigilance, des bandes de guidage tactile au sol...

APERÇU DES RÈGLES ET NORMES

à titre indicatif, sous réserve du classement de l'établissement, des caractéristiques du projet et de l'évolution de la réglementation

PLACES POUR PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES GRADINS

- Nombre d'emplacements accessibles : au moins 2 jusqu'à 50 places assises et 1 emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus.
- Gabarit d'un emplacement de fauteuil pour personne handicapée: 80 x 130 cm.
- Les emplacements pour personnes handicapées sont à situer au plus près des sorties (accessibles) et dans les zones offrant une bonne visibilité.

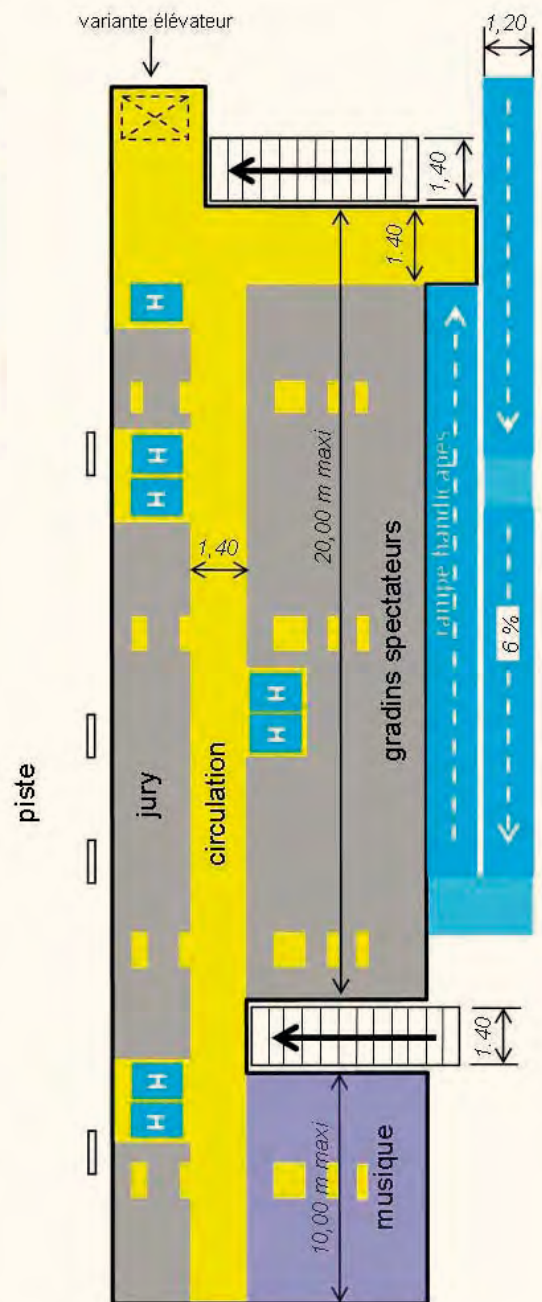


CIRCULATIONS HORIZONTALES DESSERVANT LES GRADINS

- Largeur minimale : **1,20 m** de largeur libre de tout obstacle, sans préjudice des prescriptions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, descendre jusqu'à 0,90 m.

ESCALIERS

- Largeur minimale de l'escalier, entre mains courantes : **1,00 m** (en dehors des normes de sécurité : nombre d'unités de passage) ; de fait, on aura généralement 1,40 m.
- Main-courante de chaque côté.
- Hauteur des marches : 17 cm max.
- Largeur du giron : 28 cm min.
- Contre-marche au moins sur la 1^{re} et la dernière marche.
- Nez de marche anti-dérapant et contrasté visuellement par rapport au reste de l'escalier.



Exemple d'organisation de gradins

RAMPE

- Pente inférieure ou égale à 6 %, sauf dérogation. Exceptionnellement :
 - jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ;
 - jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.
- Palier de repos nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.
- Largeur minimale : 1,20 m.
- Main-courante sur tout côté où existe un risque de chute (à 90 cm du sol).

ELEVATEUR

Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que dans des cas précis ou si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation. Un appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte peut être installé jusqu'à une hauteur de 3,20 m. La plate-forme élévatrice a une dimension utile minimale de 0,90 m × 1,40 m dans le cas d'un service simple ou opposé ou de 1,10 m × 1,40 m dans le cas d'un service en angle.

ECLAIRAGE

- Valeurs d'éclairage minimales :
 - 150 lux dans les escaliers ;
 - 100 lux dans les circulations horizontales ;
 - 20 lux pour le cheminement extérieur accessible, aires de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles ;
 - 200 lux au droit des postes d'accueil.
- Éviter l'effet d'éblouissement (pour usagers assis ou debout) ou de reflet sur la signalétique.

GUICHET ACCESSIBLE

S'il n'y en a qu'un, il doit être accessible (le guichet lui-même et le cheminement permettant d'y accéder).

- hauteur maximale de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

SANITAIRES

Pas d'obligation s'il n'en est pas proposé au public dans l'équipement. S'il y en a, il faut que ce service soit accessible aux personnes handicapées (H et F si la distinction est faite pour les personnes valides). Si les sanitaires utilisés sont ceux de la salle polyvalente voisine, ce qui est parfois le cas, ce sont ceux-ci qui doivent être accessibles, et le cheminement permettant d'y accéder.

STATIONNEMENT

Ne pas oublier de prévoir des places adaptées à proximité (au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public) et reliées à l'arène par un cheminement accessible.



Rampe d'accès intégrée dans l'aménagement extérieur



Un escalier à mettre aux normes



Dax, billetterie accessible



Stationnement pour handicapés

Jean de

LA DEMARCHE

Rénover des arènes

Les questions qui se posent aux maîtres d'ouvrage concernant la rénovation des arènes portent le plus souvent sur :

- La question de la **mise aux normes d'accessibilité**, la plus grande difficulté consistant dans l'accès aux gradins : réalisation d'une rampe, largeur des dégagements, élévateur...
- La question de la **sécurité des personnes**, liée au risque d'incendie et de panique (conformité des dégagements et escaliers), à la solidité des ouvrages (risque d'effondrement des gradins, du plancher...), au risque de chute (conformité de la hauteur et de la solidité des garde-corps...), aggravée par la présence des vaches :
 - risque que la vache atteigne le public en passant par-dessus le garde-corps : la hauteur recommandée par la FFCL est de 2,10 m au-dessus du sol de la piste ;
 - risque de chute de spectateurs dans les loges, au travers du plancher souvent en bois : s'assurer de la solidité et de l'absence de vides.
- L'amélioration du **fonctionnement et du confort** : réfection des gradins, qualité et entretien du sol de la piste, rénovation ou création de vestiaires et d'infirmerie (et du local de contrôle anti-dopage), protection des tribunes (surtout jury et musique) contre la pluie, qualité de la sonorisation, qualité de l'éclairage, branchements électriques pour le jury...
- La **gestion économe et la valorisation du patrimoine communal**. La question des coûts d'entretien, de maintenance ou de rénovation est évaluée au regard de la fonction et de l'image de l'équipement, selon des critères sociaux, culturels, comptables... Quelle est la place des arènes



Pontonx

Transformation des arènes en salle multifonctionnelle. Architectes : Lanoire et Courrian, montant travaux : 3,6 M€HT, livraison 2013, Marché de maîtrise d'œuvre avec concours

dans les usages et dans leur évolution ? dans la construction de l'identité communale ? Quel potentiel peut représenter cet équipement ? Quel budget peut-on y consacrer ? C'est alors que l'on parle de polyvalence, de fréquence d'utilisation, de valorisation culturelle et touristique...

LES RECOMMANDATIONS

- Eviter d'intervenir au coup par coup, cela revient cher et est rarement satisfaisant au final : poser l'ensemble des questions, faire un diagnostic global pour en dégager un programme cohérent avec des objectifs à long terme ;
- N'hésitez pas à vous faire assister dans cette démarche : le CAUE peut vous aider dans la réflexion, l'évaluation des besoins et de la faisabilité, les procédures à suivre. Ensuite, confiez la conception et la mise en œuvre à un architecte, même si vous souhaitez réaliser en plusieurs fois ou faire intervenir des bénévoles...
- Les arènes, et surtout les arènes anciennes, sont indissociables de l'espace public et du paysage communal : tout projet de rénovation, même modeste, doit s'inscrire dans une vision de l'aménagement du site et du bourg.
- Les usages et la dimension sociale sont au cœur

d'un projet de rénovation d'arènes : impliquer usagers et habitants permettra de mieux mettre en avant cette dimension et de créer une dynamique favorable à la vie du projet.

Concernant l'accessibilité, se reporter aux tout derniers textes (cf. chapitre accessibilité à tous p. 27).

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Concernant les escaliers, cet arrêté précise qu'en l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.



Gamarde
Conception des arènes, architecte J.-J. Labadie



Gamarde
Couverture des arènes, architecte ARCAD



Bougue
1997 : reconstruction des loges, fermeture de l'arène, gradins et tribune couverte. Plans : M. Blanquet, architecte

Construire des arènes neuves

Il s'agit de commencer par **définir le programme** : les objectifs de l'opération, les usages et les besoins (compétitions et manifestations sportives ou festives prévues, effectif du public...) ; envisager différentes hypothèses (sites d'implantation, complémentarité avec un autre équipement, jauge, option de gradins démontables...) de manière à bien cerner les enjeux avant d'arrêter le programme de l'opération. Le projet d'arènes est à concevoir comme un outil pour un projet culturel et sportif, s'inscrivant dans la cohérence d'un projet urbain sur du long terme.

Cette phase préalable s'organise notamment en s'entourant des diverses compétences nécessaires : constituer un **groupe de pilotage** regroupant élus, représentant de la FFCL, architecte conseiller, acteurs de la course landaise, bénévoles... Il faut prendre le temps d'écrire ce programme, en interne, avec l'assistance du CAUE, ou en confiant la tâche à un bureau d'étude spécialisé en programmation architecturale, selon la taille de l'opération et les compétences mobilisables.

En tenant compte du contexte local, du site, des exigences de la FFCL et de la réglementation (accessibilité, sécurité, urbanisme...), c'est bien à ce stade pré-opérationnel qu'il convient de définir le fonctionnement du projet, les exigences du maître d'ouvrage, l'enveloppe et le planning prévisionnels. On pensera à réaliser un levé topographique du site et une étude géotechnique. Tout ceci constituera ensuite le cahier des charges définissant la mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte.

Le choix du **site d'implantation** des arènes sera un élément déterminant dans la réussite du projet et impactera durablement le paysage communal. Une orientation favorable comptera dans la qualité du spectacle. Les facilités d'accès et de stationnement sont un critère important, en équilibre avec la qualité de l'espace public et la convivialité des lieux.

Les perspectives d'évolution et le degré d'adaptabilité de l'équipement gagnent à être envisagés à ce stade :

- qu'il s'agisse d'adaptation temporaire : par adjonction de gradins démontables par exemple, ou sol amovible pour spectacle,



Campagne

Arènes neuves, gradins démontables. Architecte : J. Tartas, livraison 2013, construction pour partie avec bénévolat



- ou d'une évolution des besoins dans le temps :
 - protéger les tribunes, la musique et les places handicapées par une toiture,
 - ajouter des fonctions : sanitaires, local écarteurs, local anti-dopage, guichet, buvette... ,
 - adapter les arènes pour plus de polyvalence, accueillir des spectacles...

L'évaluation de l'enveloppe prévisionnelle tient compte des conditions de réalisation : recours au bénévolat, phasage, subventions sollicitées. Mais également et impérativement du **coût global** : estimation des coûts d'entretien, de maintenance et de fonctionnement de l'équipement sur le long terme.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte, de la conception à la réception des travaux, en passant par le permis de construire et la direction de l'exécution des travaux. Selon le contexte du projet, on demandera à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'avoir d'autres compétences, en paysage par exemple.



Saint-Gor, gradins démontables

L'option « démontable »

Le recours à **des structures démontables de gradins** est fréquent, qu'elles appartiennent à la commune ou qu'elles soient louées (souvent à des ganadères). Elles complètent généralement des tribunes fixes, mais parfois même les gradins posés sur les loges sont démontables.

Il convient de s'assurer qu'elles sont bien **conformes aux normes** (sécurité, accessibilité) ; s'il s'agit d'une acquisition, intégrer les coûts et temps de montage, démontage, stockage et entretien, et vérifier la qualification requise pour le personnel chargé du montage.

Structure démontable ne veut pas nécessairement dire construction temporaire. Or, les règles (notamment d'urbanisme) peuvent différer selon que les installations sont **temporaires ou fixes** ; il convient donc de bien définir les choses pour savoir quelles règles et procédures s'appliquent et quelle est la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le projet **d'arènes « mobiles »** étudié en 2007-2011, qui s'est avéré non rentable et donc sans suite, ajoutait au caractère démontable celui de la mobilité et de la mutualisation entre communes.

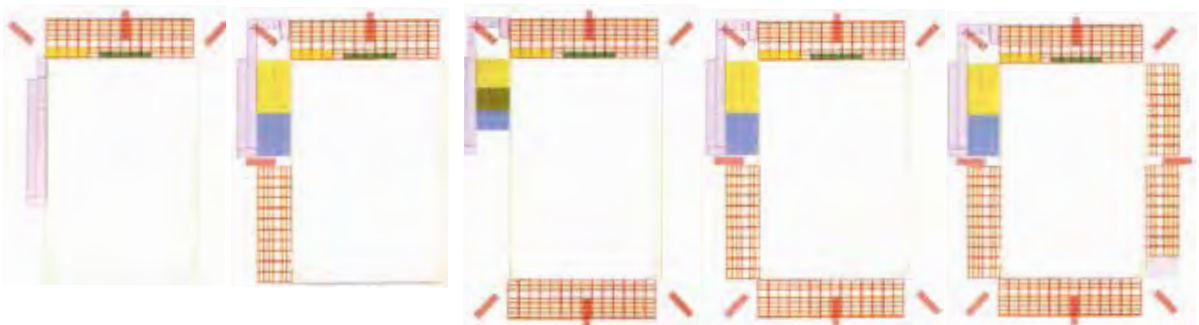
Le concept de base du projet était sa mobilité qui devait lui permettre de se déplacer de commune en commune, selon le planning des

courses landaises organisées. Le montage de la structure, sur les sites pré-définis et aménagés en conséquence, le démontage, le transport et le stockage, faisaient donc partie intégrante du projet.

Si des critères fonctionnels et économiques motivaient à la base le choix du concept, on peut évoquer le concept d'origine de l'arène semi-permanente transformant régulièrement l'espace public, la tradition des installations occasionnelles de palissades et de gradins. On pense aussi aux perspectives ouvertes par les systèmes constructifs modulaires et démontables, ainsi qu'à l'intérêt que porte la réflexion architecturale actuelle aux structures mobiles, éphémères, légères...

Les différents sites d'implantation présentaient des spécificités nécessitant des adaptations du modèle de base (dimensions, orientation, modules de calage pour s'adapter à la déclivité...). De plus, les besoins des différentes communes n'étant pas tous les mêmes, le modèle de base devait être conçu à partir de modules permettant de s'adapter aux différents cas. Quatre configurations types avaient été définies. La modularité du système permettait aussi une adaptation plus aisée dans le temps à une évolution des besoins.

Projet d'arènes modulaires démontables, différentes configurations possibles



Respecter les contraintes et procédures d'urbanisme

Selon le projet, les formalités qui s'imposent au titre du code de l'urbanisme varient. Dans la plupart des cas, la formalité sera la demande de **permis de construire**. Un projet d'arènes neuves sera ainsi soumis à permis de construire. Une modification ou extension, selon la nature et l'importance, peut ne faire l'objet que d'une déclaration préalable. Dans tous les cas, la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public demande une **autorisation du maire**, donnée après avis des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Une construction **temporaire** (faible durée du maintien en place, limitée à la durée de la manifestation / cf L.421-5b, R.421-5) peut être dispensée de formalité au titre du code de l'urbanisme. Une construction **saisonnaire** (destinée à être périodiquement démontée et réinstallée / cf L.432-1, R.432-2) nécessite par contre une autorisation d'urbanisme et doit respecter les dispositions d'urbanisme applicables (définies par le PLU, le POS, la carte communale...). Le permis précise les périodes de l'année concernées et un nouveau permis n'est pas exigé à chaque réinstallation.

Des autorisations au titre d'autres législations peuvent parfois s'imposer (code de l'environnement en site classé par exemple).

Dans le cas d'une construction située dans un site classé, secteur sauvegardé, périmètre de protection d'un monument historique..., l'autorisation d'urbanisme pourra être subordonnée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, voire du Ministre chargé des sites.



Riscle, platanes dans la contre-piste



Riscle, place ombragée devant les arènes

Travailler avec un architecte

A partir du programme qui lui sera remis, l'architecte (ou l'équipe d'architectes) sera chargé de concevoir le projet puis de diriger l'exécution des travaux de réalisation. Sa mission, pour un ouvrage public, est définie par la Loi MOP (Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique).

Le choix de l'architecte est un moment important puisque celui-ci va non seulement concrétiser le projet, accompagner le maître d'ouvrage des 1^{ers} croquis à la réception des travaux, mais bien au-delà, engager des choix sur la durée de vie de l'équipement, avec des répercussions importantes sur la qualité d'usage, sur le cadre de vie, sur les coûts d'entretien et de fonctionnement... Il s'agit donc pour la collectivité de se donner les moyens de choisir le professionnel le plus à même de répondre à ses attentes et exigences. **Prendre le temps nécessaire** à ce choix est donc raisonnable.

Par ailleurs, le code des marchés publics impose à la commande publique les principes de liberté d'accès à la commande, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, qui se traduisent par un certain nombre de règles de passation des marchés de maîtrise d'œuvre : publicité de l'avis d'appel à candidature, procédure de mise en concurrence. Si la procédure du concours est la meilleure manière de choisir un projet, elle se trouve de fait « réservée » aux opérations relativement importantes pour lesquelles elle est obligatoire, ou aux projets à

fort enjeu. En dehors du concours, la procédure à mettre en place sera la procédure adaptée, dans sa version « restreinte » : examen des candidatures, sélection de plusieurs candidats sur références, compétences et moyens, puis négociation avec ces candidats pour choisir le lauréat. Le projet démarre ensuite, une fois l'architecte missionné.

Les références et l'expérience de l'architecte sont importantes, mais il n'est pas nécessaire qu'il ait réalisé un projet « similaire » : l'aptitude à aborder des projets différents, à s'adapter et à se renouveler est une qualité, de même que la créativité et la motivation complètent bien l'expérience. Le maître d'ouvrage peut s'entourer de compétences dans la procédure de choix de l'équipe.

La concertation avec les utilisateurs peut utilement se prolonger pendant la mise au point du projet. Quant à l'implication de bénévoles dans la réalisation, cela peut toujours se faire, mais il est nécessaire de l'envisager dès la mise au point du programme puis en étroite concertation avec l'architecte qui devra intégrer cette donnée dans ses choix constructifs et adapter sa mission.

Attention! Le code des marchés publics est en refonte en 2015... A suivre donc de près...

Cf. MIQCP, CAUE40, Ordre des Architectes, A&CP



Arenes de Bascons, projet de Franck Bonnefous, architecte
© Musée de la course landaise



DOCUMENTS ET SUPPORTS DE RÉFÉRENCES

Deux publications du CAUE des Landes, réalisées en 2000 :

« **Arènes de la course landaise et de la corrida** », conçu par le CAUE 40, coédité en partenariat avec les éditions Le Festin,

« **Mémento Arènes landaises** », conçu et édité par le CAUE 40.

Contacts & Sites internet :

FFCL (Fédération Française de la Course Landaise)
1600, avenue du Président Kennedy - BP 201
40282 Saint-Pierre-du-Mont Cedex
tél : 05 58 46 50 89
contact@ffcl.fr
www.courselandaise.org

CAUE 40
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes)
155, rue Martin Luther King
40000 Mont-de-Marsan
tél : 05 58 06 11 77
contact@caue40.com
www.caue40.com

MIQCP
(Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/MIQCP.htm

A&CP (Architecture et Commande Publique)
www.a-cp.fr

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
www.sports.gouv.fr

AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage)
www.aflld.fr

Légifrance
legifrance.gouv.fr

- Code du Sport
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme

Document édité par le C.A.U.E. des Landes
pour le compte de la F.F.C.L. :

Rédaction : Valérie Le Goff

Illustrations : Serge Pochelu, Claire Arnould
Relecture, suivi de réalisation : Claire Cazarrès

Conception graphique : D'Clics
Impression : Imprimerie Graphic Sud

Dépôt légal : octobre 2015
ISBN : 978-2-9516107-6-7

Photo J.C. Dupouy



Conseil
d'architecture
d'urbanisme et
de l'environnement
des Landes

